



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 13 mai 2020 — N° 109

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 02.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de Mme Louise Robic, ancienne députée de Bourassa, M. Herbert Marx, ancien député de D'Arcy-McGee, de M. Albert Côté, ancien député de Rivière-du-Loup et des victimes québécoises de la COVID-19.

AFFAIRES COURANTES

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 12 mai 2020, que lui a adressée M. Pierre Arcand, député de Mont-Royal–Outremont et chef de l'opposition officielle par intérim, confirmant que Mme Dominique Anglade, députée de Saint-Henri–Sainte-Anne, est devenue cheffe du Parti libéral du Québec et l'informant qu'elle exerce la fonction de cheffe de l'opposition officielle depuis le 11 mai 2020;

(Dépôt n° 1495-20200513)

Une lettre, en date du 16 avril 2020, que lui ont adressée les leaders parlementaires, concernant l'entente intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants à propos de l'ajournement prolongé;

(Dépôt n° 1496-20200513)

Une lettre, en date du 4 mai 2020, que lui ont adressée les leaders parlementaires, concernant l'entente intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants à propos de la reprise graduelle des travaux parlementaires, ainsi qu'une annexe intitulée *Étude des crédits budgétaires 2020-2021 : demandes de l'opposition officielle – répartition des 200 heures*.

(Dépôt n° 1497-20200513)

13 mai 2020

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale soit ajournée jusqu'au mercredi 13 mai 2020 à 9 heures;

Mandats de commissions parlementaires

QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles tienne une séance de reddition de comptes virtuelle d'une heure au cours de la semaine du 4 mai 2020, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au sujet de la pandémie de COVID-19;

QUE la Commission des relations avec les citoyens tienne une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures au cours de la semaine du 4 mai 2020, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec le ministre de la Famille au sujet de la pandémie de COVID-19;

QUE la Commission des relations avec les citoyens tienne une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures au cours de la semaine du 4 mai 2020, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants au sujet de la pandémie de COVID-19;

QUE la Commission de la culture et de l'éducation tienne une séance de reddition de comptes virtuelle d'une heure au cours de la semaine du 4 mai 2020, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures, à la seule fin de permettre aux députés d'opposition d'échanger avec la ministre de la Culture et des Communications au sujet de la pandémie de COVID-19;

13 mai 2020

QUE lors de la semaine du 11 mai 2020, une séance de reddition de comptes virtuelle de deux heures ait lieu au sujet de la pandémie de COVID-19, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures;

QUE les groupes parlementaires d'opposition se concertent et avisent le leader du gouvernement du choix du ou des ministre(s) avec lesquels ils désirent échanger au plus tard le mercredi 6 mai 2020 ;

QUE lors de la semaine du 18 mai 2020, nonobstant les articles 19 et 19.1 du Règlement, deux séances de reddition de comptes virtuelles de deux heures aient lieu au sujet de la pandémie de COVID-19, débutant au plus tôt à 9 heures et se terminant au plus tard à 12 heures;

QUE les groupes parlementaires d'opposition se concertent et avisent le leader du gouvernement du choix des ministres avec lesquels ils désirent échanger au plus tard le mercredi 13 mai 2020;

QUE le premier ministre soit exclu du choix des ministres;

QUE lors de ces séances, deux ministres puissent être entendus pendant une heure chacun, ou encore un ministre pendant deux heures;

QU'un ministre ne puisse être choisi pour être entendu s'il a été entendu par une commission la semaine précédente;

QUE le leader du gouvernement convoque la ou les commission(s) concernée(s) au moins 48 heures avant le début de chacune des séances de reddition de comptes prévue dans la présente motion;

QUE les membres de la commission participent virtuellement aux séances de reddition de comptes prévues à la présente motion et que ceux-ci soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

13 mai 2020

QUE pour chacun des échanges d'une durée d'une heure, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 10 minutes pour l'opposition officielle;

QUE pour chacun des échanges d'une durée de deux heures, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition, un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle;

QUE, pour les séances de commissions de la semaine du 4 mai 2020, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole maximal de 4 minutes 16 secondes;

QUE, pour la ou les séances de commissions de la semaine du 11 mai 2020, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole de 1 minute 25 secondes;

QUE, pour les séances de commissions de la semaine du 18 mai 2020, les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole 2 minutes 51 secondes;

QUE, concernant les temps de parole des députés indépendants au cours des séances susmentionnées, il est entendu :

- i. qu'au cours d'une même semaine, ce temps de parole soit utilisé, par chacun des députés indépendants, dans un maximum de deux échanges avec des ministres et que, dans le cas où un député indépendant participe à deux échanges, son temps de parole total soit divisé en deux blocs égaux;

13 mai 2020

ii. qu'un temps de parole total de 4 minutes 16 secondes soit alloué aux députés indépendants dans l'éventualité où les deux députés indépendants choisiraient de participer à un même échange;

iii. que les députés indépendants indiquent au directeur général des affaires parlementaires les échanges auxquels ils choisissent de participer, et ce, dans les délais suivants :

a. au plus tard le lundi 4 mai 2020, à midi, en ce qui concerne les séances ayant lieu au cours de la semaine du 4 mai 2020;

b. au plus tard le jeudi 7 mai 2020, à midi, concernant les séances ayant lieu au cours de la semaine du 11 mai 2020; et

c. au plus tard le jeudi 14 mai 2020, à midi, concernant les séances ayant lieu au cours de la semaine du 18 mai 2020;

iv. que, si au cours d'une semaine donnée, une commission dont un député indépendant est membre tient séance pour un ou des échanges avec des ministres et qu'il ne fait pas le choix d'y participer, il ne pourra pas participer à la séance de cette dernière;

QUE le temps de parole alloué aux députés indépendants dans une commission donnée soit retranché proportionnellement des temps de parole ci-avant prévus pour les groupes parlementaires;

QUE pour tout échange d'une durée d'une heure, le temps de parole des députés indépendants leur soit alloué immédiatement après le temps de parole du troisième groupe d'opposition;

13 mai 2020

QUE pour tout échange d'une durée de deux heures, s'il y a un seul député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le premier temps de parole du troisième groupe d'opposition et s'il y a un deuxième député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le second temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE le temps non utilisé par les députés indépendants, le cas échéant, soit redistribué proportionnellement entre les groupes d'opposition;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire d'opposition, et, le cas échéant, les députés indépendants, fassent parvenir aux leaders des groupes parlementaires, au secrétariat de la commission et, le cas échéant, aux députés indépendants un avis contenant les sujets qui seront abordés au cours des échanges;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire fasse parvenir au secrétariat de la commission la liste des membres qui prendront part aux travaux de la commission;

QUE lors des séances de reddition de comptes, le député qui préside la commission soit présent à l'Assemblée;

QU'une seule séance de reddition de comptes puisse avoir lieu à la fois et qu'une pause de 30 minutes soit observée si deux séances ont lieu l'une après l'autre;

QUE les députés indépendants, le cas échéant, participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion;

QUE les séances des commissions prévues à la présente motion soient télévisées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

13 mai 2020

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu au cours des séances de reddition de comptes tenues en application de la présente motion;

QUE les débats ayant lieu lors des séances de reddition de comptes tenues en application de la présente motion n'entraînent aucune décision de la commission ou de l'Assemblée;

QUE la fin d'un débat mette un terme au mandat de la commission, et que les rapports des commissions à l'Assemblée ne soient composés que du procès-verbal des séances de reddition de comptes tenues;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QUE d'ici la fin de la présente période de travaux se terminant le vendredi 12 juin 2020, les commissions ne puissent se réunir en séance ou en séance de travail sur un mandat autre qu'un mandat de l'Assemblée;

QUE d'ici la fin de la présente période de travaux se terminant le vendredi 12 juin 2020, les commissions ne puissent se réunir en séances de travail pour décider de se saisir d'une pétition et que l'écoulement du délai de 15 jours prévu à l'article 64.3 du Règlement soit suspendu rétroactivement à partir du mardi 17 mars 2020, et ce jusqu'à la première séance de la période de travaux de l'automne;

Séances de l'Assemblée

Procédure

QUE les modalités suivantes soient applicables à toutes les séances de l'Assemblée prévues dans la présente motion :

13 mai 2020

- QUE, sous réserve d'une autre entente entre l'ensemble des groupes parlementaires d'ici le vendredi 12 juin 2020, l'Assemblée siège avec un nombre réduit de députés afin de respecter les mesures de distanciation physique selon les recommandations de la santé publique, suivant la répartition suivante :
 - Au plus 20 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
 - Au plus 8 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
 - Au plus 3 députés du deuxième groupe d'opposition;
 - Au plus 3 députés du troisième groupe d'opposition;
 - Au plus 2 députés indépendants;
- QU'aux fins de la période de questions, cette répartition soit modifiée afin que le nombre de députés de l'opposition officielle passe de 8 à 10, que le nombre de députés du deuxième et du troisième groupe d'oppositions passe de 3 à 4 députés, et que le nombre de députés ministériels soit réduit d'autant;
- QU'au cours d'une même période de questions, le cas échéant, l'absence d'un premier député indépendant puisse être comblée par un député du deuxième groupe d'opposition et que l'absence d'un second député indépendant puisse être comblée par un député ministériel;
- QU'un député puisse, sans être à la place qui lui est habituellement attribuée, prendre la parole à partir d'un autre pupitre prévu afin d'assurer le respect des consignes de distanciation physique;

13 mai 2020

- QUE l'ensemble des mises aux voix se déroulent selon une procédure de vote enregistré en vertu de laquelle le vote du leader ou d'un leader adjoint d'un groupe parlementaire, ou le cas échéant d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du Secrétariat, vaut pour l'ensemble des députés membres de son groupe et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;
- QUE l'ensemble des mises aux voix tenues dans le cadre des commissions plénières se déroulent selon cette même procédure, sauf s'il est expressément prévu autrement à la présente motion;
- QUE plusieurs étapes de l'étude des projets de loi prévus à la présente motion puissent avoir lieu au cours d'une même séance;
- QU'aux fins des mises aux voix des projets de loi prévus à la présente motion, le leader du gouvernement soit autorisé à exercer le vote des députés indépendants en leur absence, étant entendu que le leader exercera ce vote selon les instructions reçues par ces derniers;
- QU'un projet de loi d'intérêt privé prévu à la présente motion puisse être présenté après le vendredi 15 mai 2020 et adopté au cours de la présente période de travaux se terminant le vendredi 12 juin 2020;
- QUE, le cas échéant, les déclarations de députés, les questions lors de la période des questions, les motions sans préavis, les affaires inscrites par les députés de l'opposition et les interpellations soient comptabilisées dans leurs cycles respectifs tels qu'établis par la présidence;

13 mai 2020

QUE la Commission des institutions dépose son rapport à l'Assemblée sur l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel au plus tard le mardi 2 juin 2020 et que, à la suite de ce dépôt, ce projet de loi soit réputé déferé en commission plénière pour compléter son étude détaillée;

Séance du mercredi 13 mai 2020

QUE le mercredi 13 mai 2020, l'Assemblée tiene une séance à compter de 9 heures et qu'elle ne procède alors qu'aux rubriques des affaires courantes ci-après décrites;

QU'elle entérine alors les ententes intervenues entre les groupes parlementaires et les députés indépendants pendant l'ajournement de ses travaux en raison de la pandémie de COVID-19, et adopter un ordre spécial (la présente motion) pour encadrer ses travaux pour le reste de la présente période de travaux parlementaires se terminant le vendredi 12 juin 2020;

QU'elle procède dès après à une période des questions et réponses orales pour une durée de 45 minutes;

QU'elle suspende ensuite ses travaux pour une durée maximale de 30 minutes avant de procéder à une seconde période de questions pour une durée de 45 minutes;

QUE dès la fin de la seconde période de questions et réponses orales, chaque groupe parlementaire et le cas échéant, un député indépendant, puisse présenter une motion sans préavis conformément à l'article 84.1 du Règlement;

QUE dès après, l'Assemblée ajourne ses travaux au mardi 26 mai 2020, à 13 h 40;

Semaine du 25 mai 2020

QU'à compter du mardi 26 mai 2020, l'Assemblée nationale reprenne ses travaux réguliers et que les modalités suivantes soient prévues;

13 mai 2020

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, la députée de Jean-Talon procède à la présentation des projets de loi d'intérêt privé déposés par La Capitale et SSQ auprès de la directrice de la législation concernant la poursuite de leurs activités ensemble;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, le député des Îles-de-la-Madeleine procède à la présentation du projet de loi d'intérêt privé déposé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine auprès de la directrice de la législation afin que des pouvoirs lui soient accordés pour mettre en place des mesures incitatives en matière de logement;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, le débat sur le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le mandat d'initiative portant sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois inscrit au Feuilleton et préavis et ajourné le 10 mars dernier puisse être complété;

QU'au cours de la semaine du 25 mai 2020, malgré l'article 309 du Règlement, les débats de fin de séance ne puissent avoir lieu que le mardi 26 mai et le mercredi 27 mai;

QUE le mercredi 27 mai 2020, un débat soit tenu aux affaires inscrites par les députés de l'opposition et que la motion qui y sera débattue soit inscrite par un député du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;

QUE le jeudi 28 mai 2020, l'Assemblée ajourne ses travaux dès la fin de la période des affaires courantes;

QU'à la suite de l'ajournement de la séance de l'Assemblée le jeudi 28 mai 2020, une interpellation soit tenue et que, le cas échéant, la Commission puisse déroger aux dispositions de l'article 143 du Règlement;

QUE le choix du sujet de cette interpellation soit octroyé à un député du deuxième groupe d'opposition;

13 mai 2020

QUE le sujet de cette interpellation soit transmis à la présidence, à tous les leaders des groupes parlementaires et aux députés indépendants au plus tard le mercredi 20 mai 2020 et que ce sujet remplace, au Feuilleton, l'avis d'interpellation donné le mardi 10 mars 2020 par la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

QUE dans le cadre de cette interpellation, le temps de parole soit réparti de la manière suivante : des remarques d'ouverture d'une durée de 10 minutes pour le deuxième groupe d'opposition et de 10 minutes pour le ministre; un premier bloc composé d'une intervention d'un député du deuxième groupe d'opposition d'une durée de 7 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un deuxième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un troisième bloc composé d'une intervention d'un député du deuxième groupe d'opposition d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député du troisième groupe d'opposition d'une durée de 5 minutes; un quatrième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 6 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes et d'une intervention d'un député ministériel d'une durée de 5 minutes; un cinquième bloc composé d'une intervention d'un député du troisième groupe d'opposition d'une durée de 5 minutes, suivie d'une réponse du ministre d'une durée de 5 minutes; un sixième bloc composé d'une intervention d'un député de l'opposition officielle d'une durée de 5 minutes; et des remarques finales du ministre d'une durée de 10 minutes, suivies d'une réponse d'un député du deuxième groupe d'opposition d'une durée de 10 minutes;

Semaines du 1^{er} et 8 juin 2020

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée et ses commissions siègent selon l'horaire prévu pour la période des travaux intensifs et selon les modalités prévues à la présente motion;

13 mai 2020

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète le débat sur l'adoption et procède à l'adoption du projet de loi n° 15, Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et que ce débat soit limité à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète l'étude et procède à l'adoption du projet de loi n° 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes et que les débats soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'Assemblée complète l'étude et procède à l'adoption des projets de loi d'intérêt privé déposés auprès de la directrice de la législation par La Capitale, SSQ et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine en effectuant consécutivement toutes les étapes de l'étude d'un projet de loi d'intérêt privé et que les débats soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel se complète en commission plénière et que, par la suite, l'Assemblée procède et complète les autres étapes du processus législatif et que ceux-ci soient limités à de brèves interventions;

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, la Commission des transports et de l'environnement poursuive l'étude détaillée du projet de loi n° 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification selon l'horaire transmis par le leader du gouvernement dans les délais habituels;

13 mai 2020

QU'au cours des semaines du 1^{er} et du 8 juin 2020, la Commission de l'aménagement du territoire tiennne des auditions publiques dans le cadre de son mandat sur l'étude du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que les témoins auditionnés puissent être entendus par visioconférence;

QUE lors des séances des commissions, tous les votes se tiennent par appel nominal, étant entendu que lors d'un tel vote, le vote exprimé par le député ministériel désigné par le leader du gouvernement à cette fin vaut pour l'ensemble des députés ministériels membres de la commission et le vote exprimé par le député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle à cette fin vaut pour l'ensemble des députés de l'opposition officielle membres de la commission et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;

QUE les séances des commissions tenues dans le cadre de ces deux mandats se déroulent conformément à la procédure prévue au Règlement;

Processus d'adoption des crédits annuels 2020-2021

Crédits provisoires

QUE, dès l'adoption de la présente motion, soit révoqué le mandat confié aux commissions parlementaires d'étudier les crédits budgétaires pour l'année 2020-2021, que soit confié à la commission plénière le mandat d'étudier un nouveau quart de ces crédits budgétaires, que la commission plénière soit réputée avoir étudié puis adopté ces crédits sur division et que l'Assemblée soit réputée avoir adopté le rapport de la commission plénière sur division sans débat;

QU'à la période des affaires courantes de l'une des séances prévues au cours de la semaine du 25 mai 2020, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor présente le projet de loi intitulé Loi n° 2 sur les crédits 2020-2021;

13 mai 2020

QU'au plus tard le mardi 26 mai à 10 heures, une copie de ce projet de loi soit transmise sous embargo aux groupes parlementaires d'opposition et aux députés indépendants;

QUE, dès après la présentation de ce projet de loi, l'Assemblée soit réputée avoir accepté de s'en saisir, en avoir adopté le principe sur division et avoir adopté le projet de loi sur division sans débat;

Crédits annuels

QU'immédiatement après, l'Assemblée soit réputée avoir confié le mandat à la commission plénière d'étudier les crédits budgétaires pour l'année 2020-2021, sauf ceux de l'Assemblée, que la commission plénière soit réputée avoir adopté ces crédits sur division, que son rapport soit assimilé aux rapports des commissions permanentes auxquels réfère l'article 288 du Règlement et qu'il soit réputé avoir été déposé à l'Assemblée;

QU'ensuite, malgré l'article 286 du Règlement, l'Assemblée soit réputée avoir adopté ce rapport sur division, et avoir confié à la commission plénière le mandat d'étudier, au plus tard le vendredi 12 juin 2020, les crédits de l'Assemblée nationale pour une durée de 2 heures;

QU'à la période des affaires courantes de l'une des séances prévues au cours de la semaine du 25 mai 2020, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor présente le projet de loi intitulé Loi n° 3 sur les crédits 2020-2021;

QU'au plus tard le mardi 26 mai 2020 à 10 heures, une copie de ce projet de loi soit transmise sous embargo aux groupes parlementaires d'opposition et aux députés indépendants;

13 mai 2020

QUE, dès après la présentation de ce projet de loi, l'Assemblée soit réputée avoir accepté de s'en saisir, en avoir adopté le principe sur division, avoir adopté le projet de loi sur division, et avoir confié aux commissions permanentes le mandat d'étudier les crédits budgétaires de l'année 2020-2021 pour une durée de 100 heures dont les échanges seront alloués aux députés de l'opposition;

QUE ce mandat soit réalisé suivant un horaire établi en conformité avec les demandes formulées le vendredi 13 mars 2020, qui fera l'objet d'échanges entre les groupes parlementaires et les députés indépendants et qui sera déposé à l'Assemblée au plus tard à la séance du vendredi 12 juin 2020;

QUE les séances des commissions parlementaires se tiennent au cours de la semaine commençant le lundi 17 août 2020, sauf si le président reçoit avis des leaders des quatre groupes parlementaires qu'il est dans l'intérêt public que cette étude se tienne à une date ultérieure, qui sera communiquée à tous les députés dans les plus brefs délais;

QUE les organismes présents soient ceux identifiés le vendredi 13 mars 2020, et que des périodes de présence précises soient favorisées afin d'assurer le respect des consignes de distanciation physique;

QUE les crédits ne soient pas mis aux voix au terme de leur étude en commission;

QUE lors des séances des commissions, tous les votes se tiennent par appel nominal, étant entendu que lors d'un tel vote, le vote exprimé par le député ministériel désigné par le leader du gouvernement à cette fin vaut pour l'ensemble des députés ministériels membres de la commission et le vote exprimé par le député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle à cette fin vaut pour l'ensemble des députés de l'opposition officielle membres de la commission et que, le cas échéant, les noms de ces députés apparaissent au procès-verbal de la séance;

13 mai 2020

QUE le leader du gouvernement transmette aux leaders des groupes parlementaires et aux députés indépendants, dans les délais habituels, les réponses aux demandes de renseignements généraux et particuliers;

QUE la fin des échanges au sujet des crédits annuels mette un terme aux mandats des commissions parlementaires;

QUE les commissions parlementaires fassent rapport à l'Assemblée à la reprise de la période de travaux d'automne et que ces rapports ne soient composés que du procès-verbal des séances;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent aux échanges dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QU'au plus tard le vendredi 12 juin 2020, l'Assemblée procède à un débat restreint de 2 heures ayant pour objet les crédits budgétaires pour l'année financière 2020-2021;

QUE ce débat soit assimilé à un débat sur un rapport de commission et inscrit au Feuilleton et préavis de la séance suivant l'adoption du projet de loi intitulé Loi n° 3 sur les crédits 2020-2021;

QUE le temps de parole pour ce débat soit réparti comme suit : 58 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 34 minutes 51 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 12 minutes 27 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 11 minutes 12 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 3 minutes pour les députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes chacun;

QUE le temps non utilisé par un groupe parlementaire ou par les députés indépendants soit réparti suivant les mêmes proportions;

QUE ce débat n'entraîne aucune décision de l'Assemblée;

13 mai 2020

Disposition finale

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose ensuite :

QU'afin de permettre aux groupes parlementaires d'opposition d'échanger avec le gouvernement au sujet de la pandémie de COVID-19 pendant la période d'ajournement additionnelle des travaux de l'Assemblée jusqu'au mardi 5 mai 2020, l'Assemblée entérine les mandats suivants donnés aux commissions parlementaires :

QUE le vendredi 24 avril 2020, à compter de 15 heures, la Commission de l'économie et du travail se réunisse à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qu'à cette fin, elle entende d'abord le ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour une durée de 1 heure, suspende ensuite ses travaux pour une durée de 20 minutes, puis entende le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une durée de 1 heure;

QUE la Commission de la santé et des services sociaux tienne une séance au cours de la semaine du 27 avril 2020 à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et la ministre de la Santé et des Services sociaux pour une durée de 2 heures et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

13 mai 2020

QUE la Commission de la culture et de l'éducation tiennne une séance au cours de la semaine du 27 avril 2020 à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour une durée de 1 heure et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

QUE la Commission de l'aménagement du territoire tiennne une séance au cours de la semaine du 27 avril 2020, à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour une durée de 1 heure et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

QUE la séance de la Commission de l'aménagement du territoire soit convoquée la même journée que la séance de la Commission de la culture et de l'éducation et qu'un intervalle de 30 minutes soit prévu entre les deux séances;

QUE les séances susmentionnées se tiennent pendant l'horaire normal des commissions lorsque l'Assemblée ne siège pas, tel que prévu à l'article 143.2 du Règlement, sous réserve que l'horaire prévu pour le mardi au jeudi s'applique également le vendredi;

QUE les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole total de 4 minutes et 16 secondes pour les séances susmentionnées, étant entendu :

- i. que ce temps de parole soit utilisé soit à raison de 4 minutes 16 secondes dans une même commission ou de 2 minutes 8 secondes dans 2 commissions différentes;
- ii. qu'un temps de parole total de 4 minutes 16 secondes soit alloué aux députés indépendants dans l'éventualité où les deux députés indépendants choisissaient de participer à une même séance;

iii. que les députés indépendants puissent participer à un maximum de deux des séances prévues à la présente motion;

iv. que les députés indépendants indiquent au directeur général des affaires parlementaires, d'ici le lundi 20 avril 2020 à 17 heures, la ou les commissions auxquelles ils choisissent de participer et qu'à l'expiration dudit délai, ce dernier informe les leaders des groupes parlementaires desdits choix; et

v. que dans l'éventualité où la députée de Marie-Victorin choisit de participer à une seule commission ou à deux commissions autres que la Commission de la culture et de l'éducation, elle ne pourra pas participer à la séance de cette dernière;

QUE le temps de parole alloué aux députés indépendants dans une commission donnée soit retranché proportionnellement des temps de parole ci-après prévus pour les groupes parlementaires et qu'il leur soit alloué immédiatement après le temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE pour l'échange d'une durée de deux heures, s'il y a un seul député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le premier temps de parole du troisième groupe d'opposition et s'il y a un deuxième député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le second temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE pour chacun des échanges d'une durée d'une heure, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 10 minutes pour l'opposition officielle;

13 mai 2020

QUE pour l'échange d'une durée de deux heures, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition, un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle;

QUE le temps non utilisé par les députés indépendants, le cas échéant, soit redistribué proportionnellement entre les groupes d'opposition;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire d'opposition, et, le cas échéant, les députés indépendants, fassent parvenir aux leaders des groupes parlementaires et au secrétariat de la commission un avis contenant les sujets qui seront abordés au cours des échanges;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire fasse parvenir au secrétariat de la commission la liste des membres qui prendront part aux travaux de la commission;

QUE lors de la séance de la Commission de l'économie et du travail, tout député puisse être remplacé par un autre député du même groupe parlementaire pendant la suspension qui suit la fin de l'échange avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

QUE les membres de la commission participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion et que ceux-ci soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE les députés indépendants, le cas échéant, participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion;

13 mai 2020

QUE les séances des commissions prévues à la présente motion soient télévisées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu au cours des séances tenues en application de la présente motion;

QUE les débats ayant lieu lors des séances tenues en application de la présente motion n'entraînent aucune décision de la commission ou de l'Assemblée;

QUE la fin d'un débat mette un terme au mandat de la commission, et que les rapports des commissions à l'Assemblée ne soient composés que du procès-verbal des séances tenues;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement;

QUE l'Assemblée demeure ajournée jusqu'au mardi 5 mai 2020, à 13 h 40;

QUE, si pendant la période où l'Assemblée est ajournée, le président reçoit avis des leaders des quatre groupes parlementaires qu'il est dans l'intérêt public que l'Assemblée demeure ajournée jusqu'à une date ultérieure ou jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit donné au président par les leaders des quatre groupes parlementaires, l'Assemblée demeure ajournée en conséquence;

QU'en prévision de la reprise éventuelle des travaux de l'Assemblée, le gouvernement s'engage à discuter avec les groupes d'opposition, dans un délai raisonnable, de toute dérogation aux règles et pratiques habituelles de l'Assemblée qui pourrait être rendue nécessaire en raison de la pandémie de COVID-19 ou en raison de l'ajournement de l'Assemblée depuis le mardi 17 mars 2020.

13 mai 2020

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, les votes des leaders parlementaires et des députés indépendants sont enregistrés.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **309** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

Questions et réponses orales

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, il est procédé à une première période de questions orales des députés.

À 10 h 32, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, M. le président suspend la séance pour une durée maximale de trente minutes.

Les travaux reprennent à 11 h 05.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, il est procédé à une seconde période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, dépose :

Copie d'un tableau intitulé Directives sur la présence des proches significatifs dans les CHSLD à compter du 11 mai 2020 – Demandes reçues pour se soustraire à la directive;

(Dépôt n° 1498-20200513)

13 mai 2020

Copie d'une lettre, en date du 13 mai 2020, adressée à des présidentes-directrices générales et à des présidents-directeurs généraux des CISSS et des CIUSSS, par Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, concernant la remise d'un bilan hebdomadaire portant sur les CHSLD.

(Dépôt n° 1499-20200513)

Motions sans préavis

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, il est procédé à la rubrique des motions sans préavis.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conjointement avec Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Nadeau-Dubois (Gouin), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite chaleureusement les enseignantes et enseignants, les professionnels, les directions, le personnel de soutien et de garde scolaire et les équipes des centres de services qui, grâce à leur travail exceptionnel au cours des dernières semaines, ont permis à nos élèves de consolider leurs acquis et qui ont rendu possible, cette semaine, un retour en classe pour certains élèves du primaire dans le respect des consignes de la Santé publique ainsi que la bonification de l'enseignement et l'accompagnement à distance des élèves;

QU'elle reconnaisse également le travail remarquable qui s'est fait et qui continue à se faire en formation professionnelle, en formation générale des adultes et dans nos cégeps et nos universités afin que les étudiantes et étudiants puissent poursuivre leur parcours académique sans être pénalisés par la pandémie;

QU'elle rappelle que les personnels des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur sont essentiels pour la motivation des jeunes, la réussite éducative et la persévérance scolaire, particulièrement pour les élèves vulnérables, puisqu'ils sont celles et ceux qui connaissent le mieux les besoins des élèves et qui forment la meilleure équipe avec les parents.

13 mai 2020

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, les votes des leaders parlementaires et des députés indépendants sont enregistrés.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **310** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, conjointement avec Mme Guilbault, vice-première ministre, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le travail inestimable des travailleurs qui se retrouvent aux premières lignes;

QU'elle souligne le travail exceptionnel de ces femmes et ces hommes qui maintiennent le Québec à bout de bras depuis le début de la plus grande crise de l'ère moderne du Québec;

QU'elle rappelle que derrière ces travailleurs se cachent des amis et des familles qui ont accepté de partager un des leurs pour le bien collectif;

QU'elle souligne le dévouement de milliers de bénévoles qui ont donné de leur temps pour aider les autres;

QU'elle rappelle au gouvernement qu'il est primordial de soutenir ces travailleurs et ces bénévoles, même après la crise;

QUE sans ces femmes et ses hommes, le Québec n'aurait jamais été aussi fort et que nous leur devons le soutien nécessaire.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

1905

13 mai 2020

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, les votes des leaders parlementaires et des députés indépendants sont enregistrés.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **311** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Marissal (Rosemont), conjointement avec M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Ouellet (René-Lévesque) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale affirme que, dans le contexte de la pandémie, le soutien d'urgence aux entreprises et les mesures de relance économique doivent être mis en œuvre en respectant les principes d'équité fiscale et de justice sociale;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de s'assurer que les aides financières octroyées aux entreprises privées par l'État québécois soient strictement conditionnelles à des mesures de contrôle de la rémunération des dirigeants de ces entreprises.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, les votes des leaders parlementaires et des députés indépendants sont enregistrés.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **312** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

13 mai 2020

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. LeBel (Rimouski), conjointement avec Mme Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Sauvé (Fabre), M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale affirme sa complète solidarité avec les aînés du Québec hébergés en CHSLD, en résidence privée ou ressource intermédiaire, qui font face à de grandes difficultés et souffrances pendant cette période de pandémie et qu'elle souligne leur grande résilience face à la situation;

QU'elle prenne acte des conditions inacceptables dans lesquelles sont décédées certaines personnes aînées dans les centres d'hébergement, loin de leur famille et d'une personne pour leur tenir la main;

QUE l'Assemblée nationale constate l'incapacité du système d'hébergement et de soins de longue durée à faire face à un événement sanitaire majeur ainsi que ses limites pour s'occuper correctement et avec humanité de nos aînés;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement qu'il mette tout en œuvre pour assurer la sécurité, les soins et la qualité de vie des aînés qui ont bâti le Québec.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, les votes des leaders parlementaires et des députés indépendants sont enregistrés.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **313** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

13 mai 2020

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec Mme Sauvé (Fabre), M. Zanetti (Jean-Lesage) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les demandeurs d'asile travaillant comme préposés aux bénéficiaires dans les CHSLD du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

À 12 h 13, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance. M. le président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 26 mai 2020, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 17 mars 2020, à 15 heures, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le représentant du premier ministre, et de M. Arsenault, directeur général des affaires parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Dominique Bélanger, administratrice du gouvernement du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 31 Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services
- n° 41 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019
- n° 43 Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé
- n° 48 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
- n° 58 Loi n° 3 sur les crédits, 2019-2020

13 mai 2020

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

1909

13 mai 2020

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

Vote n° 309

POUR - 120

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Champlain)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	

13 mai 2020

Sur la motion de M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conjointement avec Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Nadeau-Dubois (Gouin), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

POUR - 120

Vote n° 310

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Champlain)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Gronдин (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Laviolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	

13 mai 2020

Sur la motion de Mme Anglade, cheffe de l'opposition officielle, conjointement avec Mme Guilbault, vice-première ministre, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

POUR - 120
Vote n° 311

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Champlain)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	

1912

13 mai 2020

Sur la motion de M. Marissal (Rosemont), conjointement avec M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Ouellet (René-Lévesque) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

POUR - 120

Vote n° 312

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Champlain)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Groncin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Cicccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	

13 mai 2020

Sur la motion de M. LeBel (Rimouski), conjointement avec Mme Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Sauvé (Fabre), M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

POUR - 120

Vote n° 313

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Champlain)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Ciccione (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	